



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Reçu en préfecture le 20/07/2026

ID : 025-242500361-20260717-DAG2608A61-AR

DAG.26.08.A61

Publié le : 20/07/2026

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe REGENNASS, 11^{ème} Vice-Président en charge de la voirie, des infrastructures et des réseaux opérationnels

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil communautaire de GBM en date du 20 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Ludovic FAGAUT en qualité de Président de GBM et de Monsieur Philippe REGENNASS en qualité de 11^{ème} Vice-Président de GBM,
Vu la délibération portant délégation du Conseil communautaire au Président pour accomplir certains actes de gestion pour la durée du mandat,
Vu l'arrêté DAG.26.08.A34 en date du 12 mai 2026,
Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil communautaire à un ou plusieurs Vice-présidents et à des membres du Bureau communautaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Monsieur Philippe REGENNASS, 11^{ème} Vice-Président, dans les matières ci-après :

- Voirie,
- Infrastructures,
- Coordination des travaux de réseaux opérationnels,
- Opérations de requalification des espaces publics communautaires hors Besançon
- Direction Parc Auto et Logistique.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant, dans les limites de la délégation du Conseil communautaire au Président.

Article 3 : L'arrêté DAG.26.08.A34 en date du 12 mai 2026 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

17 JUL. 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT

